

26

R A P P O R T

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN PARKING DE SURFACE PLACE COISLIN – CHOIX DU CONTRAT ET DU COCONTRACTANT

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer le service public relatif à l'exploitation du parking en surface de la Place Coislin.

La consultation a été organisée en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les négociations qui ont été menées avec les concurrents ont abouti à des propositions variées et à la finalisation d'un projet de contrat avec la société Q PARK FRANCE qui a remis une offre dont la teneur figure dans le document joint à la note de motivation relative au choix du candidat et présentant l'économie générale du contrat.

Tout d'abord, les concurrents ont indiqué de manière unanime que le projet de réhabilitation des places en souterrain n'était pas viable économiquement. Ceci permet d'envisager le remblaiement du parking souterrain avec de la terre et de planter des arbres de haute tige afin d'améliorer l'image de ce parking et de la place et lui donner une image végétale originale.

Cette amélioration de l'image s'inscrit dans un cadre plus large de rénovation et de modernisation du parking dont les travaux sont estimés à un montant de 1 278 000 € Hors Taxes, montant qui sera supporté par le délégataire.

De plus, la réhabilitation du parking de la Place Coislin a été l'occasion d'intégrer dans le dispositif de la délégation de service public la question des modes alternatifs de transports par la prise en compte :

- de la construction d'un abri vélos de 56 emplacements directement relié à la future piste cyclable qui passera rue Coislin ;
- une réflexion sera menée en cours d'exécution du contrat sur la mise en place d'un dispositif de location de vélo mais également sur les capacités de développer l'auto-partage.

Au regard des éléments techniques et financiers qui ont fait l'objet de développements dans la note de motivation adressée aux membres du Conseil Municipal et jointe en annexe, il est envisagé de déléguer, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le service public portant sur l'exploitation du parking public de surface de la Place Coislin à la société Q PARK FRANCE.

Le contrat de délégation de service public qui interviendra avec ce cocontractant comporte les caractéristiques qui ont été développées dans la note de motivation jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de déléguer le service public du parc public de stationnement de la Place Coislin à Q PARK FRANCE et d'approuver les documents contractuels correspondants, composés du contrat de délégation de service public et de ses annexes intégrant notamment les tarifs et le règlement intérieur du service applicables aux usagers.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN PARKING DE SURFACE PLACE COISLIN – CHOIX DU CONTRAT ET DU COCONTRACTANT

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 décembre 2008,

VU l'avis du CTP en date du 17 décembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 décidant de déléguer le service public pour l'exploitation du parking de la Place Coislin à Metz ;

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et les publicités parues dans le Républicain Lorrain et le Moniteur ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 avril 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les candidatures concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 avril 2009 portant sur l'analyse des candidatures concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz et sur l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU la Lettre de Consultation demandant aux concurrents de remettre leur offre pour le 21 juillet 2009,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 juillet 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les offres concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 août 2009 portant avis sur les offres remises par les candidats admis concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz ;

VU la note de motivation en date du 30 novembre 2009 présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du déléataire et son annexe présentant la synthèse de la proposition de la société Q PARK France ;

VU l'offre de la société Q PARK ;

VU la synthèse des propositions des différents concurrents à l'issue des négociations ;

VU le projet de contrat portant sur l'exploitation par voie de concession du service public service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz et ses annexes ;

VU les tarifs du service figurant en annexe n°9 au contrat de délégation de service public ;

VU le projet de règlement intérieur du service figurant en annexe n°10 au contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT que Q PARK a présenté une offre dont la teneur est synthétisée dans la note de motivation figurant en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la proposition s'inscrit globalement dans une démarche forte en matière d'aménagement paysager et urbain tout en offrant des qualités techniques appréciables notamment en termes d'accessibilité et de fluidité de circulation ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels proposés et les conditions générales du service et modalités d'exploitation par Q PARK et les services connexes garantissent un haut niveau de qualité de service ;

CONSIDERANT que les propositions faites en matière technique, urbanistique et paysagère sont de grande qualité et permettent une redéfinition de l'image de la place et un aspect plus végétal ;

CONSIDERANT que les actions à engager avec les commerçants du quartier sont de nature à renforcer l'attractivité du parking et que l'équipement doit devenir un relais de l'information institutionnelle de la Ville ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public prévoit la réalisation de travaux de réaménagement d'ensemble du parking avec remblaiement du parking souterrain pour un montant de 1 278 000 € Hors Taxes et que le niveau de redevance de la Ville est maintenu en moyenne autour de 880 000 € Hors Taxes par an ;

CONSIDERANT que les travaux sont envisagés sur une période de 5 mois afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés ont été déterminés afin de donner au parking une vocation horaire de courte durée tout en répondant à l'attente des utilisateurs de soirée avec l'introduction d'un tarif de soirée à 0,50 € TTC de 19h00 à 1h00 et par le maintien d'abonnements de nuit pour les riverains ;

CONSIDERANT que la proposition de la société Q PARK invite à mener une réflexion sur l'auto-partage et la prise en compte plus large des véhicules électriques ;

CONSIDERANT qu'une réflexion doit être menée pour envisager de poursuivre les travaux de réaménagement de la Place sur la rue St Henry ;

DECIDE :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, l'exploitation du parking en surface de la Place Coislin à la société Q PARK ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi que le règlement du service et le modèle de contrat d'abonnement qui fixent les conditions dans lesquelles le service public doit être assuré aux usagers ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- une durée du contrat fixée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- la réalisation d'investissements par le Délégataire visant à rénover et améliorer l'équipement tels que définis dans le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- la mise en place d'un partenariat avec les commerçants du centre-ville et/ou de leurs organismes représentatifs afin de promouvoir les offres de stationnement en lien avec les achats effectués par la clientèle dans les boutiques et autres services du centre-ville ;
- la mise en œuvre par le Délégataire des moyens humains et matériels tels que décrits dans le contrat de délégation de service public et ses annexes, notamment pour assurer une surveillance accrue du parking et développer la fréquentation de celui-ci ;
- la réalisation d'un abri à vélos modulable avec 56 emplacements pour permettre le stationnement de 16 vélos dans des « bike box » et offrir 30 places de stationnement public pour les riverains et mettre à disposition 10 vélos électriques pour les usagers du parking afin qu'ils découvrent ce mode doux de transport en lien avec la future piste cyclable passant à proximité immédiate du parking.

D'APPROUVER les tarifs figurant en annexe 9 du contrat de délégation de service public dont le tarif de soirée à 0,50 € TTC de 19h00 à 1h00 du matin.

RENOIE à un prochain Conseil Municipal le soin de décider la réalisation des travaux de réaménagement de la rue St Henry pour assurer une continuité urbaine et architecturale au projet de rénovation du parking de la place Coislin.

Le Maire de Metz

Dominique GROS